

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Doucet-Joyé à Melle Carreiro ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENT : M. Charrier

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : STATIONNEMENT - PATRIMOINE - Dossier de consultation des entreprises - Lancement du concours conception-réalisation pour la construction du parc de stationnement Tour de Sault.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'instar des parcs de stationnement comme « Ste Claire » ou « Paulmy » qui ont été réalisés dans les remparts de VAUBAN, le terrain de rugby, situé dans les fossés du rempart Tour de Sault peut offrir de par ses dimensions un site favorable à l'aménagement d'un tel ouvrage.

La proximité du centre ville et la morphologie des lieux offriraient aux usagers et résidents du centre ville de Bayonne une capacité supplémentaire d'environ 450 places de stationnement véhicules 4 roues et 100 places véhicules deux roues, entre la Porte d'Espagne et la Tour de Sault à proximité immédiate du centre ville :

- rue des Basques en partie basse,
- rue d'Espagne accessible par ascenseur en partie haute.

Cet ouvrage doit se réaliser en souterrain semi-enterré, sur un seul niveau sous le terrain de rugby qui sera reconstitué dans son intégralité.

Le projet prévoit la réalisation des travaux **sous trois formes** :

- **La première** concerne la réalisation du parc de stationnement c'est-à-dire tous les ouvrages en béton constituant la structure et les équipements nécessaires (y compris des vestiaires) dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par une équipe de conception intégrée à l'entreprise sous la forme d'un marché de conception/ réalisation selon les articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.
- **La deuxième** partie des travaux concerne l'enveloppe du parking ainsi que les liaisons et les différentes sorties nécessaires dans le monument historique, seront étudiées **ultérieurement** par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Bernard VOINCHET qui sera maître d'œuvre et dévolue à des entreprises sous la forme de marchés séparés.
- **La troisième** partie sera assurée par les services techniques (Direction des espaces Publics). Elle concerne le rétablissement du terrain de rugby, les éclairages extérieurs et la mise en lumière des Remparts.

Pour la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage, les Services Techniques associés à une équipe d'ingénierie (Bureau d'études structures, économie de la construction, Bureau d'études fluides etc) ont établi un dossier de consultation sur la base du programme détaillé de l'opération.

Ce programme définit le cadre de la consultation de l'ouvrage souterrain et constitue une illustration des techniques adaptées à sa construction.

A cet égard, si le recours à un architecte n'est pas nécessaire (le gros oeuvre représentant 85 % à 90 % du montant de travaux), en revanche l'association de l'entrepreneur aux études est rendu indispensable par des motifs « liés à sa mise en oeuvre technique » du projet. Le décret no 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du I de l'article 18 de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée précise que « sont concernées des opérations dont les caractéristiques intrinsèques (dimensions exceptionnelles, difficultés techniques particulières) appellent une exécution dépendant des moyens et de la technicité des entreprises ».

En l'espèce les difficultés sont liées au terrain et par conséquent à la mise en oeuvre technique (cuvelage, pieux, parois moulées etc) de l'ouvrage. En effet le site se trouve au-dessus d'une nappe phréatique nécessitant l'emploi de techniques particulières de rabattement de nappe liée à la proximité des remparts Tour de Sault. En outre l'ouvrage reposera sur une structure horizontale de grande portée.

En conséquence, il est nécessaire d'associer le constructeur aux études de l'ouvrage pour bénéficier directement et économiquement de la technicité, de l'expérience et des moyens propres à l'entreprise.

Le marché à conclure sera un marché de travaux (art. 69 du nouveau code des marchés publics), incluant une mission de conception qui sera réalisée par le(s) concepteur(s) de l'équipe attributaire du marché dont les éléments sont APS ; Avant Projet Sommaire, APD ; Avant Projet Définitif, PRO ; Projet, EXE ; Exécution, DET ; Direction Exécution Travaux, AOR. ; Assistance Opérations Réception, ainsi que les éléments de missions complémentaires : ACI ; Assistance pour la consultation et l'information du public, CEM ; Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, TDS ; Traitement de la signalétique.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle relative à cette consultation (partie infrastructure de l'ouvrage) s'établit à la somme de 5.100 000 €HT (4 400 000 € pour le parc de stationnement et 700 000 € pour les vestiaires).

Le niveau de rendu demandé aux équipes est l'APS et le nombre de candidats admis à concourir est de cinq. Les candidats bénéficieront d'une indemnité à hauteur de 38 000 €HT qui sera déduite, pour le candidat retenu, de sa rémunération globale.

Un jury sera constitué, dont le rôle sera dans un premier temps de formuler un avis motivé d'une part sur la liste des candidats à retenir puis d'autre part sur les prestations exécutées par les candidats après avoir auditionné ces derniers. Ce jury sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres auxquels s'ajouteront des maîtres d'oeuvre désignés par la personne responsable du marché (indépendants des candidats et du maître de l'ouvrage et compétents au regard de l'ouvrage et de la nature des prestations de conception à fournir). Ces maîtres d'oeuvre seront notamment un ingénieur proposé par le Directeur Départemental de l'Équipement, un ingénieur représentant de la Chambre des Ingénieurs Conseils de France ainsi qu'un architecte représentant du Conseil de l'Ordre.

Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Je vous propose :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises.
- d'autoriser le lancement de la consultation.
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer :
 - le marché à intervenir avec l'équipe à laquelle la Commission d'appel d'offres aura attribué le marché,
 - les ordres de service de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.